

**emoa.**

Mutuelle du Var

# **Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)**

## **EMOA Mutuelle du Var**

**Six-Fours les Plages, le 11 mai 2017**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Synthèse</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>A Activités et Résultats</b>	<b>7</b>
3.1	A.1 Activité	7
3.1.1	A.1.a Éléments administratifs	7
3.2	A.2 Résultats de souscription	8
3.3	A.3 Résultats des investissements	8
3.4	A.4 Résultats des autres activités	10
3.5	A.5 Autres informations	10
<b>4</b>	<b>B Gouvernance</b>	<b>11</b>
4.1	B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
4.1.1	B.1.a Organisation générale	11
4.1.2	B.1.b Conseil d'administration	12
4.1.3	B.1.c Direction effective	15
4.1.4	B.1.d Fonctions clés	16
4.1.5	B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice	16
4.1.6	B.1.f Pratique et politique de rémunération	16
4.1.6.1	B.1.f.1 Rémunérations variables	17
4.1.6.2	B.1.f.2 Évolution annuelle des salaires	17
4.1.7	B.1.g Adéquation du système de gouvernance	18
4.2	B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	18
4.2.1	B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	19
4.2.2	B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	19
4.2.3	B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	19
4.2.3.1	B.2.c.1 Administrateurs	19
4.2.3.2	B.2.c.2 Dirigeant opérationnel (Directeur)	20
4.2.3.3	B.2.c.3 Fonction clé	21
4.3	B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
4.3.1	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	21
4.3.2	B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
4.3.3	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	25
4.4	B.4 Système de contrôle interne	25
4.4.1	B.4.a description du système	25

4.4.1.1	B.4.a.1 Les acteurs .....	26
4.4.1.2	B.4.a.2 Les fondements méthodologiques du contrôle interne .....	26
4.4.1.3	B.4.a.3 L'analyse des risques .....	27
4.4.2	B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité .....	28
4.5	B.5 Fonction d'audit interne .....	28
4.5.1	Politique d'audit interne .....	28
4.5.2	La fonction clé .....	28
4.6	B.6 Fonction actuarielle .....	29
4.7	B.7 Sous-traitance .....	30
4.8	B.8 Autres informations .....	31
<b>5</b>	<b>C Profil de risque .....</b>	<b>32</b>
5.1	C.1 Risque de souscription .....	33
5.1.1	C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle .....	34
5.1.2	C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs .....	34
5.1.3	C.1.c Maitrise du risque de souscription .....	34
5.2	C.2 Risque de marché .....	35
5.2.1	C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle .....	35
5.2.2	C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs .....	35
5.2.3	C.2.c Maitrise du risque de marché .....	36
5.3	C.3 Risque de défaut .....	36
5.3.1	C.3.a Appréhension du risque de défaut au sein de la mutuelle .....	36
5.3.2	C.3.b Mesure du risque de défaut et risques majeurs .....	36
5.3.3	C.3.b Maitrise du risque de défaut et risques majeurs .....	36
5.4	C.4 Risque de liquidité .....	37
5.4.1	C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle .....	37
5.4.2	C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs .....	37
5.4.3	C.4.c Maitrise du risque de liquidité .....	37
5.5	C.5 Risque opérationnel .....	37
5.5.1	C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle .....	38
5.5.2	C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs .....	38
5.5.3	C.5.c Maitrise du risque opérationnel .....	38
5.6	C.6 Autres risques importants .....	38
5.7	C.7 Autres informations .....	39
<b>6</b>	<b>D Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>40</b>
6.1	D.1 Actifs .....	40
6.1.1	D.1.a Présentation du bilan .....	40

6.1.2	D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs .....	41
6.1.3	D.1.c Actif incorporel .....	41
6.1.4	D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation .....	41
6.1.5	D.1.e Impôts différés actifs .....	41
6.1.6	D.1.f Entreprises liées .....	42
6.2	D.2 Provisions techniques .....	42
6.2.1	D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie .....	42
6.2.2	D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques .....	43
6.3	D.3 Autres Passifs .....	43
6.3.1	D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie .....	43
6.3.2	D.2.b Accords de location .....	44
6.3.3	D.2.c Impôts différés Passif .....	44
6.4	D.3 Méthodes de valorisation alternatives .....	45
6.5	D.4 Autres informations .....	45
<b>7</b>	<b>E Gestion du Capital .....</b>	<b>46</b>
7.1	E.1 Fonds propres .....	46
7.1.1	E.1.a Structure des fonds propres .....	46
7.1.2	E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles .....	47
7.2	E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	48
7.2.1	E.2.a Capital de solvabilité requis .....	48
7.2.2	E.2.b Minimum de capital de requis .....	49
7.3	E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	49
7.4	E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	49
7.5	E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis .....	50
7.6	E.6 Autres informations .....	50
<b>8</b>	<b>Annexe : QRT demandés .....</b>	<b>51</b>

## 1 Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de EMOA - Mutuelle du Var

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme d'assurance et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport RSR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion de ses fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport RSR a été approuvé par le Conseil d'administration d'EMOA Mutuelle du Var en date du 11 mai 2017.

## 2 Synthèse

Créée en 1937, EMOA Mutuelle du Var s'inscrit aujourd'hui dans la lignée des valeurs fondatrices d'entraide et de solidarité de la Mutualité établies depuis 200 ans. Elle est animée par des valeurs de solidarité, humanité, dynamisme et performance.

EMOA Mutuelle du Var est une mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2 et 20.

Elle a pour principal objectif de développer son portefeuille et de proposer une gamme variée de produits à ses adhérents tout en conservant des tarifs compétitifs.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit être au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2016, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<b>Indicateurs de référence</b>	<b>2016</b>
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	41 763 495,17 €
Résultat de souscription*	-2 661 335,84 €
Résultat financier	909 202,28 €
Fonds propres Solvabilité 2	39 516 852,05 €
Ratio de couverture du SCR	359%
Ratio de couverture du MCR	1068%

La mutuelle couvre donc largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

### **Évolutions notables au cours de l'exercice :**

Dans le cadre de la mise en application de l'ANI, la défense du portefeuille collectif de la mutuelle était primordiale. À ce titre bon nombres d'actions de proximité ont été menées, avec des résultats probants.

S'agissant des actions impactant directement ses adhérents, EMOA Mutuelle du Var a déménagé son agence de Brignoles dans un local adapté, plus spacieux et permettant d'accueillir ses adhérents actuels et futurs dans les meilleures conditions.

En parallèle, l'agence de Marseille a été fermée.

De plus, l'évolution de la mutuelle vers le digital s'est poursuivie. Cela s'est concrétisé par la création d'un blog axé « prévention », d'une plus forte présence sur les réseaux sociaux, et d'un enrichissement du site internet.

Enfin, l'organisation interne a évolué afin de répondre plus efficacement à nos besoins et contraintes. Nous nous sommes en effet dotés d'une structure technique actuarielle et d'un mode de fonctionnement agile qui nous permettent désormais d'être autonomes et davantage réactifs dans la création et le pilotage de nos offres.

## 3 A Activités et Résultats

### 3.1 A.1 Activité

#### 3.1.1 A.1.a Éléments administratifs

EMOA Mutuelle du Var est une personne morale à but non lucratif créée en 1937 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 783 169 220.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris. Elle exerce ses activités uniquement en France.

L'assemblée générale du 30 mai 2015 a nommé, pour une durée de six exercices, le cabinet MAZARS<sup>1</sup>, représenté par Monsieur Emmanuel CHARNAVEL (Titulaire) et Eric GONZALEZ<sup>2</sup>(Suppléant).

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 « Accident »
- Branche 2 « Maladie »
- Branche 20 « Vie-décès ».

Les engagements contractuels de la mutuelle correspondent à des opérations individuelles ou à des opérations collectives, et dans ce dernier cas, soit à adhésion facultative, soit à adhésion obligatoire.

EMOA Mutuelle du Var commercialise des produits épargne, retraite et prévoyance de Mutex. La mutuelle appelle les cotisations et les reverse à Mutex. Pour cela, elle perçoit des indemnités de gestion, de suivi et de promotion.

Par ailleurs, elle commercialise des produits IARD de Suravenir et perçoit des commissions en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, Assurance Courtage Emoa rétrocède des commissions à la mutuelle pour la prévoyance, l'épargne, la retraite...

D'autres produits techniques proviennent de la vente des produits de la Mutuelle des Sportifs et de Cogemut.

La mutuelle ne disposant pas de l'agrément Natalité-Nuptialité, les prestations relevant de cette branche sont portées par Mutuelle Générale Prévoyance.

En 2016, EMOA Mutuelle du Var emploie 97.79 employés en équivalent temps plein.

Elle ne détient aucune succursale.

---

<sup>1</sup> Dont l'adresse est : 131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 Villeurbanne (France)

<sup>2</sup> Exerçant au sein du cabinet MAZARS.

Enfin, les entreprises liées au sens de la directive Solvabilité II sont :

- SCI Liberté,
- SCI Hugo,
- SARL Assurance Courtage EMOA (ACE).

### 3.2 A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 41,76 M€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises 2016	Charge de sinistralité et Dépenses brutes 2016	Réassurance 2016	Autres éléments 2016	Résultat de souscription	
					2016	2015
Santé	41 482 026 €	36 277 228 €	0 €	7 931 843 €	-2 727 045 €	-471 648 €
Obsèques	281 469 €	264 512 €	0 €	-48 752 €	65 709 €	186 737 €
<b>Total</b>	<b>41 763 495 €</b>	<b>36 541 740 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 883 091 €</b>	<b>-2 661 336 €</b>	<b>-284 911 €</b>

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques. Ces derniers intègrent les commissions d'intermédiation.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

### 3.3 A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose, au 31/12/2016, d'un portefeuille de placements (y compris trésorerie) s'élevant à 41.21 M€ en valeur nette comptable, et 44.57 M€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits (comptables)	Charges (comptables)	Résultat des investissements 2016 (comptables)	+/- valeurs latentes
Obligations d'État	2 751 992 €	30 476 €			117 462 €
Obligations d'entreprise	918 859 €	15 480 €			17 429 €
Actions	147 955 €	1 917 €			0 €
Organismes de placement collectif (y compris SCI)	1 303 280 €	309 004 €			738 914 €
Titres structurés	0 €	0 €			0 €
Titres garantis	0 €	0 €			0 €
Trésorerie et dépôts	36 478 433 €	581 003 €			920 038 €
Prêts et prêts hypothécaires	145 682 €	0 €			0 €
Immobilisations corporelles	2 819 736 €	0 €			1 557 233 €
Autres investissements	0 €	0 €			0 €
Contrats à terme standardisés ( <i>futures</i> )	0 €	0 €			0 €
Options d'achat ( <i>call options</i> )	0 €	0 €			0 €
Options de vente ( <i>put options</i> )	0 €	0 €			0 €
Contrats d'échange ( <i>swaps</i> )	0 €	0 €			0 €
Contrats à terme de gré à gré ( <i>forwards</i> )	0 €	0 €			0 €
Dérivés de crédit	0 €	0 €			0 €
<b>Total</b>	<b>44 565 937 €</b>	<b>937 879 €</b>	<b>28 677 €</b>	<b>909 202 €</b>	<b>3 351 076 €</b>

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

### **3.4 A.4 Résultats des autres activités**

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents. Comme précisé ci-avant l'activité d'intermédiation d'assurances (en épargne, retraite, prévoyance, IARD ...) a été intégré dans le résultat de souscription compte tenu de son poids peu important dans l'activité de la mutuelle au regard des cotisations santé ou obsèques encaissées.

### **3.5 A.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## 4 B Gouvernance

### 4.1 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 4.1.1 B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

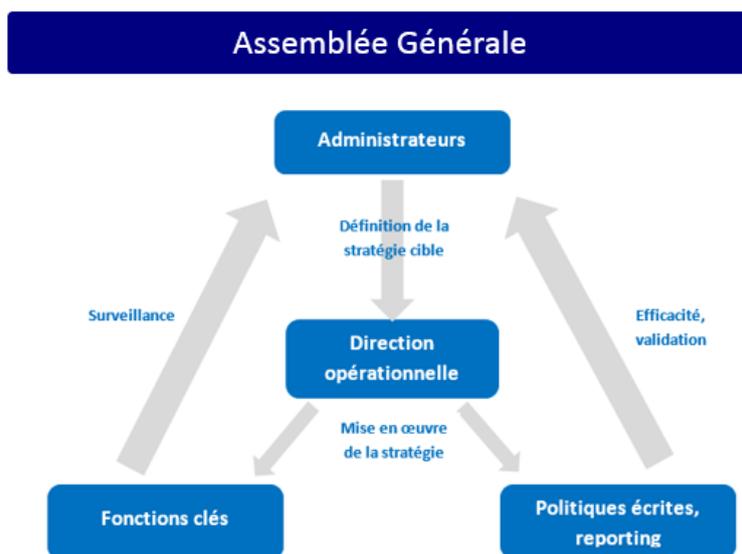
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents et membres honoraires (Assemblée Générale).
- Les administrateurs élus (Conseil d'administration).
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'Assemblée Générale du 20 janvier 2017. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'Assemblée Générale est l'instance souveraine et est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

#### **4.1.2 B.1.b Conseil d'administration**

##### Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration d'EMOA Mutuelle du Var, présidé par Monsieur Emeric GUILLERMOU, est composé au 31/12/2016 de 12 administrateurs.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. Il arrête les états financiers et approuve le budget.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale.
- Approuver les stratégies et politiques principales de gestion des risques.
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération et superviser sa mise en œuvre.
- Etre conseillé par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives.
- Déterminer les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veiller à leur bonne application.
- Etre informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuarielle à travers un rapport formalisé.
- S'assurer que le système de gestion des risques est efficace.
- Approuver et réexaminer annuellement les politiques écrites.
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA.
- En cas de recours à la sous-traitance, veiller à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place.
- Assumer la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- Approuver les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel.
- Fixer les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins quatre fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, leur mandat est de six ans renouvelable par tiers tous les deux ans. Ils disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaire mentionnée à l'article L114-21 du code de la mutualité.

Ces compétences concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la mutuelle. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

Les critères de compétence et d'honorabilité sont définis dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes d'EMOA Mutuelle du Var et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Arrêté les états financiers.
- Approuvé le budget.
- Validé le rapport de contrôle interne 2015.
- Validé le rapport de solvabilité 2015.
- Validé les politiques écrites.
- Validé le rapport ORSA et le rapport narratif.

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'administration s'appuie sur des commissions spécialisées et un comité d'audit. En effet, tous les administrateurs doivent faire partie de deux commissions à l'exception du Président, du Trésorier et du Secrétaire général qui sont membres de droit de toutes les commissions. Chaque commission dispose d'un règlement intérieur.

Les commissions et leurs prérogatives, au 31/12/2016, sont présentées dans le tableau ci-après :

<b>Commissions / Comité émanant du Conseil d'administration</b>	<b>Commission finances</b>	<b>6 membres + 2 membres de droit</b>
	<b>Commission Personnel / recrutement / statuts / formation des élus</b>	<b>6 membres</b> <i>Suivi recrutement, organigramme, prud'homme, budget, salaire.</i>
	<b>Commission Marketing Développement, stratégie</b>	<b>6 membres + 2 membres de droit</b>
	<b>Commission Action mutualiste</b>	<b>5 membres + 2 membres de droit + 4 délégués</b>
	<b>Commission Contrôle interne</b>	<b>3 membres + 2 membres de droit</b> <i>Validation des processus de la mutuelle à travers le rapport du contrôle interne annuel. Définition et suivi de la politique de CI / l'analyse des risques / cartographie</i>
	<b>Comité d'audit</b>	<b>4 administrateurs + 1 expert-comptable indépendant</b> <i>Suivi cotisations, effectifs et rentabilité économique / Point intermédiaire CAC et suivi contrôle interne / Clôture : liasse, document, rapport CI.</i>

Conformément à l'article L. 823-19 du code du commerce définissant la composition des comités d'audit, ceux-ci ne peuvent pas être constitués de membres dirigeants de la mutuelle. Même invités, le Président et le Directeur de la mutuelle ne peuvent pas assister au comité d'audit.

En 2016, le nombre de réunions de chaque commission est présenté ci-dessous :

<b>Commission</b>	<b>Nombre de réunions en 2016</b>
<b>Commission d'Action Mutualiste</b>	4
<b>Commission Marketing/Développement/Stratégie</b>	4
<b>Commission Finances</b>	2
<b>Commission Personnel/Recrutement/Statuts/Formation des Elus</b>	3
<b>Commission Gestion des risques et Contrôle interne</b>	4

Le comité d'audit, dont le rapporteur est Monsieur Patrick GUIRAUD, a pour missions de :

- Émettre un avis sur les comptes annuels le rapport de gestion sur les comptes annuels, le rapport de solvabilité et, au sens plus large, le processus de l'information financière avant leur présentation au Conseil d'administration.
- Examiner le reporting intermédiaire.

- Émettre un avis sur les rapports RSR et SFCR.
- Piloter le processus ORSA et émettre un avis sur le rapport ORSA.
- Définir le plan d'audit interne annuel et entendre le compte rendu des travaux du prestataire externe chargé de leur réalisation sur invitation de la Commission gestion des risques et contrôle interne.
- Émettre un avis sur la tarification des cotisations.
- S'assurer de l'indépendance du commissaire aux comptes.
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes qui sont proposés en vue d'être nommés par l'Assemblée Générale.
- Il est informé par le commissaire aux comptes de :
  - o L'étendue de ses travaux
  - o De sa situation d'indépendance.
- Approuver les services autres que la certification des comptes (SACC).
- Étudier tout dossier de nature financière, comptable ou fiscale que le Comité d'audit considèrera comme susceptible d'affecter significativement la situation financière et les résultats de la mutuelle.

En 2016, ce comité s'est réuni à sept reprises.

#### **4.1.3 B.1.c Direction effective**

La Direction effective, en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'administration, de la mutuelle est assurée par deux Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Emeric GUILLERMOU depuis 2004,
- Le Dirigeant opérationnel, en tant que Fondé de pouvoir, Monsieur Ludovic MARTIN SAINT LEON depuis le 18/01/2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. En effet, chaque décision stratégique est proposée par le Directeur et validé par le Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes d'EMOA Mutuelle du Var et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur dirige et maîtrise la gestion de l'organisme dans le respect des décisions des instances.

- Il applique les décisions politiques et stratégiques prises par les instances.
- Il propose aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.
- Il est responsable de l'organisation administrative et du personnel, dont il assure le management et coordonne les actions.

En tant que responsable de la gestion de l'organisme :

- Il suit l'évolution des activités.

- Il met en place un contrôle des différentes opérations.
- Il procède à des analyses de situations.
- Il effectue, si nécessaire, les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées.
- Il rassemble les informations nécessaires à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'administration.
- Il rend compte régulièrement des résultats aux instances.

#### **4.1.4 B.1.d Fonctions clés**

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé le 18 décembre 2015 les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

<b>Fonction clé</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Autres fonctions au sein de la mutuelle</b>
Gestion des risques	18/12/2015	Responsable contrôle interne
Actuarielle	18/12/2015	Responsable administrative et financière
Audit interne	18/12/2015	Responsable contrôle interne
Vérification de la conformité	18/12/2015- 15/04/2016 15/04/2016	Responsable Développement Responsable Marketing, Web, Communication

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, les fonctions clés sont parfois cumulées par une même personne. En outre, l'attribution des fonctions clé à des responsables rattachés directement au Directeur de la mutuelle leur permet de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance nécessaires pour mener leurs tâches à bien.

#### **4.1.5 B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice**

Les changements de gouvernance intervenus sur la mutuelle au cours de l'année concernent la nomination d'un nouveau Directeur (également Dirigeant effectif) le 18/01/2016, la démission d'un administrateur le 31/12/2016 et la nomination d'une nouvelle personne fonction clé conformité suite au départ de la précédente.

#### **4.1.6 B.1.f Pratique et politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé en Conseil d'administration une politique de rémunération placée sous la responsabilité de la Commission Personnel/Recrutement/Statuts/Formation. Cette dernière s'assure de sa mise à jour annuelle.

La politique respecte l'article 275 du Règlement Délégué UE 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Les variables de pilotage de cette politique sont :

- Le poste (emploi, fonction) : le salaire est d'abord fonction du niveau du poste.
- La capacité (performance) : le salaire est attaché à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles.
- Le potentiel : le salaire dépend des attentes de l'entreprise sur l'avenir professionnel du salarié.

La grille de Rémunération Minimum Annuelle Garantie « RMAG »<sup>3</sup> de la Convention Collective de la Mutualité est systématiquement respectée.

En 2016, un chantier « Classification des Emplois » a été mené sous la responsabilité de la Commission Personnel/Recrutement/Statuts/Formation.

Il convient de noter que le salaire d'embauche du Dirigeant (salarié) est fixé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs de la mutuelle, tous bénévoles, perçoivent pour certains d'entre eux, en compensation d'attributions permanentes, une indemnité conforme à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité et au Décret sur l'indemnisation de l'élu. Le montant brut de cette indemnité est fixé en fonction du plafond de la Sécurité sociale et selon le statut.

#### **4.1.6.1 B.1.f.1 Rémunérations variables**

La population concernée par une rémunération variable est le Directeur, le responsable développement commercial, les managers et conseillers commerciaux, le manager et les téléconseillers de la plateforme entrante.

Les fonctions clés ne perçoivent pas de rémunération variable.

Les objectifs de la rémunération variable sont déterminés chaque année en lien avec la stratégie d'entreprise, de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble.

Enfin, la rémunération variable n'est pas basée sur la proposition de gammes spécifiques, pouvant créer des situations contraires à l'intérêt du client.

Les objectifs de la rémunération variable sont fixés en fonction de thématiques générales en lien direct avec la performance du poste.

#### **4.1.6.2 B.1.f.2 Évolution annuelle des salaires**

L'évolution de la rémunération est évaluée par le biais des outils suivants :

- Le niveau de rémunération actuelle.
- La fourchette de rémunération minimale et maximale du poste (interne et benchmark externe).

---

<sup>3</sup> Évoluant chaque année en fonction de l'aboutissement des négociations de la branche.

- L'appréciation globale des objectifs attendus évaluée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.
- L'appréciation globale des compétences attendues évaluée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue par la réglementation en vigueur, les éléments suivants sont analysés :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.
- L'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.
- Le contexte économique et la marge de manœuvre financière envisageable de l'entreprise.
- Le résultat de la négociation collective issue de la branche.

En parallèle et chaque année, un comité de révision de la rémunération<sup>4</sup> a pour but d'analyser et valider des éventuelles revalorisations salariales en prenant en compte les éléments précédents.

Quoiqu'il en soit, chaque salarié dispose d'une garantie minimale d'évolution de carrière (en accord avec la Convention Collective et l'accord d'entreprise).

#### **4.1.7 B.1.g Adéquation du système de gouvernance<sup>5</sup>**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites suivantes :

- Politique de rémunération.
- Politique de reporting et de diffusion de l'information.
- Politique d'audit interne.
- Politique de Contrôle Interne et de Conformité.
- Politique de Compétence et Honorabilité.
- Politique d'externalisation.
- Politique Gestion des Risques.
- Politique Qualité des Données.
- Politique de continuité de l'activité.
- Politique ORSA.

Enfin, comme peut le démontrer la partie 4.1.6, la politique et les pratiques de rémunération de la mutuelle sont cohérentes et favorisent une gestion saine et efficace du risque. Elles n'encouragent pas les prises de risque excessives.

## **4.2 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Conformément aux articles 42 de la directive Solvabilité II, aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

---

<sup>4</sup> Composé des interlocuteurs suivants : Directeur, manager N+1 ou N+2 en fonction du niveau hiérarchique et responsable des ressources humaines.

<sup>5</sup> Article 51 de la directive Solvabilité II

#### **4.2.1 B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité**

À cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétence et d'honorabilité sous la responsabilité du Conseil d'administration, validée le 28/11/2016 par ce même Conseil prévoyant :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour la nomination des Dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé.
- La constitution d'un dossier de suivi des compétences tout au long du parcours au sein de la mutuelle.
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences précisées dans les parties suivantes.

Le contrôle des exigences de compétence et d'honorabilité est assuré par la Commission Personnel, Recrutement statuts formation des Elus.

#### **4.2.2 B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation**

Tout d'abord, l'honorabilité fait référence à la réputation et intégrité des personnes qui assurent les fonctions clés ou qui dirigent effectivement l'entreprise.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés) sont assurées par la présentation d'un extrait bulletin numéro 3 de casier judiciaire et sont conformes à l'article L114-21 du code de la mutualité.

De façon annuelle, les administrateurs et dirigeants effectifs sont invités à fournir les pièces administratives requises (bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois) prouvant leurs honorabilités.

#### **4.2.3 B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation**

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fondent sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

Il existe un processus de l'évaluation de la compétence à l'embauche de chaque salarié. Lors des entretiens que passe le candidat auprès des Ressources Humaines et d'un Manager, les compétences en matière de savoir-faire et de savoir-être sont évaluées.

Le recrutement du Dirigeant effectif (salarié) suit le même processus, renforcé sur plusieurs points.

La validation du candidat et de l'embauche, ainsi que des conditions d'exécution du contrat de travail, sont effectuées en réunion de Conseil d'administration.

##### **4.2.3.1 B.2.c.1 Administrateurs**

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences ou diplômes.

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière :

- De marchés de l'assurance et de marchés financiers.
- De la définition de la stratégie.
- De modèle économique.
- De système de gouvernance.
- D'analyse financière et actuarielle.
- D'exigences législatives et réglementaires applicables à la mutuelle.

Ainsi, en cas de candidatures de nouveaux membres au Conseil d'administration, les administrateurs élus se basent sur les critères d'appréciation énoncés ci-dessus pour présenter leur avis aux délégués élus.

Pour chaque candidature, une évaluation de l'expérience et des connaissances dans les domaines susnommés est ainsi formalisée pour servir de critère objectif de recrutement et de socle de formation en cas d'élection.

A minima une fois par an, le Président de la Commission personnel / recrutement / statuts / formation des élus propose et fait valider en Conseil d'administration le plan de formation des élus en fonction des thématiques et des sujets règlementaires nécessaires au bon exercice des fonctions d'administrateurs, notamment sur les thématiques prioritaires énoncées ci-dessus.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs,
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la mutuelle.

Enfin, les administrateurs de la mutuelle ont suivi les formations suivantes au cours de l'année 2016 :

- Modèle économique et stratégies des mutuelles (UGM Opéra).

#### **4.2.3.2 B.2.c.2 Dirigeant opérationnel (Directeur)**

La formation requise est de préférence une formation supérieure, type École de commerce (a minima Bac+4).

Par ailleurs, l'expérience attendue est idéalement une expérience probante sur la même fonction dans le secteur de l'assurance, ou dans d'autres domaines tels que la finance.

Enfin, des qualités personnelles et morales sont également exigées.

Le Dirigeant opérationnel a suivi les formations suivantes au cours de l'année 2016 :

- Fonction conformité (UGM Opéra).

#### **4.2.3.3 B.2.c.3 Fonction clé**

La formation requise individuelle pour chaque fonction clé est de préférence une formation supérieure, a minima Bac+4.

Par ailleurs, l'expérience attendue est idéalement une expérience probante sur la même fonction qu'exercée.

Enfin, des qualités personnelles et morales sont également exigées.

La responsable fonction conformité a suivi les formations suivantes au cours de l'année 2016 :

- Fonction conformité (UGM Opéra).

### **4.3 B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **4.3.1 B.3.a Organisation du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement dans le cadre des politiques de gestion des risques et ORSA. Par ailleurs, dans le rapport ORSA, le seuil de tolérance aux risques de la mutuelle est défini annuellement par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie (P/C cible, limite de concentration, ratio de solvabilité, etc.).
- Des politiques des gestions des risques et des orientations fixées par le Conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle (comité d'audit).

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Bien que disposant de possibilités d'investissements risqués, le portefeuille d'EMOA Mutuelle du Var est composé essentiellement de comptes sur livret, dépôts à terme ou comptes à terme détenus auprès d'organismes bancaires Français reconnus. La répartition du portefeuille de placements a été présentée ci-avant dans le rapport.

La mutuelle est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance à certains risques significatifs inclus dans la formule standard (et repris dans le besoin global de solvabilité) :

- Risque de souscription : il s'agit du risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.
- Risque de marché : est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.
- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.
- Risque opérationnel : correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme d'assurance, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Par ailleurs, lors du précédent exercice ORSA, l'entreprise a identifié certains risques importants qui ne sont pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel que prévu à l'article 101, paragraphe 4, de la Directive Solvabilité II. Il s'agit :

- Des évolutions réglementaires des contrats collectifs<sup>6</sup> : ce risque majeur reflète l'évolution de la réglementation des contrats collectifs. En effet, ces derniers nécessitent une gestion particulière et une bonne connaissance des aspects juridiques. L'entrée en vigueur de la complémentaire santé pour tous a engendré un accroissement de la concurrence qui réduit les marges techniques. Le risque juridique, non intégré dans la formule standard, pourrait conduire par exemple la mutuelle à rembourser les cotisations des adhérents en cas de non-conformité des contrats.
- D'une stratégie non adaptée<sup>7</sup> : ce risque majeur reflète par exemple le souhait de la mutuelle de se lancer sur des produits dont les résultats sont très différents de ceux attendus.

De plus, lors du calcul de son SCR, la mutuelle a recours à des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit. Lorsque cela est possible, il est comparé les notations produites par différentes agences de notation entre elles<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Le risque a été estimé à 14M€ dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'année passée.

<sup>7</sup> Le risque a été estimé à 20k€ dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'année passée.

<sup>8</sup> La deuxième meilleure note est alors retenue.

Enfin, la mutuelle ne recourt pas dans le calcul de sa solvabilité à l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque, l'ajustement égalisateur ou la correction pour volatilité.

#### **4.3.2 B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de développement de la mutuelle. Véritable outil de pilotage permettant d'éclairer les décideurs de la mutuelle sur les risques encourus, EMOA Mutuelle du Var en tient systématiquement compte dans ses décisions stratégiques.

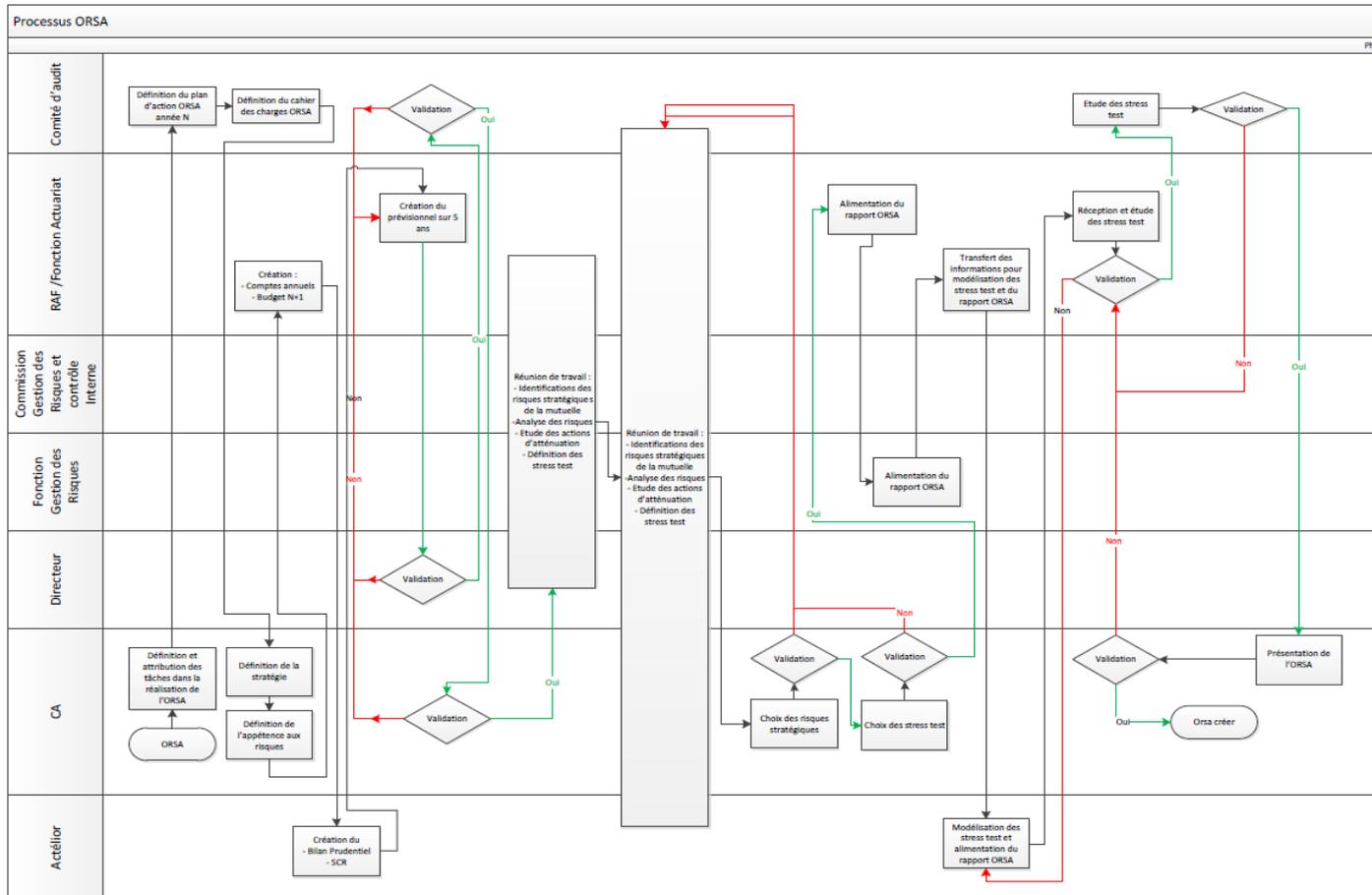
La mutuelle procède à cette évaluation interne au minimum une fois par an. En cas d'évolution notable des risques majeurs stratégiques un nouvel ORSA est réalisé. EMOA Mutuelle du Var informe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité, dans le cadre des informations qu'elle doit fournir à cette autorité.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Schématiquement, le processus ORSA est le suivant :



EMOA Mutuelle du Var documente le processus ORSA de la manière suivante :

- Une politique ORSA revue annuellement. Elle est établie par le comité d'audit, et adoptée par le Conseil d'Administration.
- Le rapport ORSA.
- Le cahier des charges décrivant les orientations données à l'ORSA ainsi que les contributions des différents intervenants (administrateurs, Directeur, responsable administratif et financier, actuaire, contrôle interne, prestataire externe) :

	<b>Approbation</b>	<b>Diffusion</b>	<b>Archivage</b>
Politique ORSA	Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'Administration</li> <li>• Directeur</li> <li>• Tout le personnel</li> </ul>	Intranet
Rapport ORSA	Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'Administration</li> <li>• Directeur</li> <li>• Responsable Administratif et Financier</li> <li>• Actuaire</li> <li>• Responsable Contrôle Interne</li> <li>• ACPR</li> </ul>	Comptabilité
Cahier des charges	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'Administration</li> <li>• Directeur</li> <li>• RAF</li> <li>• Actuaire</li> <li>• Contrôle Interne</li> <li>• Prestataire Externe</li> </ul>	Comptabilité

#### **4.3.3 B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques**

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Identifie les risques.
- Évalue leurs criticités.
- Détermine les moyens de contrôle et de maîtrise.
- Met à jour les cartographies des risques.

Il communique ces informations à la commission de Contrôle Interne et au Conseil d'administration.

Il peut également communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration ou du Directeur.

## **4.4 B.4 Système de contrôle interne**

### **4.4.1 B.4.a description du système**

Le contrôle interne a pour fonction principale l'analyse et la mise en place de l'ensemble des dispositions contribuant à la maîtrise des risques opérationnels au sein de l'entreprise, et en particulier d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements.
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (Assemblée Générale et Conseil d'administration).
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la mutuelle, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre les actions correctives ou préventives adaptées.
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérents, tiers...).
- La fiabilité de l'information comptable et financière.
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité II et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, EMOA Mutuelle du Var a défini une politique<sup>9</sup> de conformité et de contrôle interne validée par le Conseil d'administration décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité fonctionne en continu à tous les niveaux de la mutuelle.

#### **4.4.1.1 B.4.a.1 Les acteurs**

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de la conformité sont :

- Le Conseil d'administration.
- La Commission de gestion des risques et Contrôle Interne.
- Le Comité d'audit.
- La Direction.
- La fonction vérification de la conformité.
- Le responsable du contrôle interne.
- Les responsables d'équipes
- L'ensemble du personnel.

#### **4.4.1.2 B.4.a.2 Les fondements méthodologiques du contrôle interne**

Le contrôle interne est un mécanisme de pilotage et d'analyse de l'entreprise ayant pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels est soumise la mutuelle. En ce sens, l'approche méthodologique adoptée par la mutuelle a été conforme aux principes exposés par le COSO 2, à savoir :

---

<sup>9</sup> Mise à jour au moins annuellement.



- La mise en place d'un environnement de contrôle adapté (sélection des intervenants, cadre opérationnel, méthodologie).
- La mise en œuvre d'une évaluation des risques (sur un périmètre identifié, analyse des étapes du processus, identification et quantification des risques).
- L'identification et l'analyse des activités de contrôle relatives aux risques identifiés.

Le pilotage de l'ensemble consiste en une analyse du risque résiduel, la proposition et la mise en œuvre de plans d'action et la formation, communication et information à l'ensemble des employés de la mutuelle afin d'assurer la diffusion, l'appropriation par chacun et la mise à jour continue de l'ensemble du dispositif.

Cette analyse repose en particulier sur une cartographie des risques et vise notamment à s'assurer de la bonne vision des risques internes et externes, auxquels la mutuelle (accompagnée de leur quantification) est soumise, ainsi que de l'état de contrôle actuel de ces risques. Ce contrôle permet de travailler dans l'optique d'une maîtrise optimale des risques et en conséquence de la fiabilisation de l'ensemble de l'activité, tant au niveau opérationnel que du pilotage.

#### 4.4.1.3 B.4.a.3 L'analyse des risques

Les risques sont des événements potentiels qui peuvent empêcher la mutuelle d'atteindre ses objectifs. Leur analyse et notamment leur quantification est par conséquent déterminée en fonction des valeurs propres à EMOA Mutuelle du Var et de sa situation financière.

La première étape, avant l'analyse des risques, est l'analyse du périmètre de l'étude, et la description des tâches réalisées au sein de ce périmètre (objectif de la tâche, acteurs, enchaînement...).

Les risques sont étudiés selon 4 axes :

- La détectabilité : représente la capacité de l'organisme à détecter et à repérer les risques.
- La fréquence : représente le produit entre une plausibilité et une fréquence d'exposition. La plausibilité correspond à la prévision que l'incident/accident se produise tandis que la fréquence d'exposition donne une idée de la sollicitation de la mission susceptible de provoquer le risque.
- La gravité : (ou effet) donne une indication des dommages et conséquences possibles en cas de survenance de l'accident / incident.
- La maîtrise : représente la capacité de l'organisme à gérer et à maîtriser le risque. Cette maîtrise peut être appréhendée selon deux paramètres : la conscience ou non du risque ainsi que l'existence ou l'inexistence de barrières.

L'analyse de ces 4 axes conduit à l'attribution d'une note globale la criticité elle se calcule de la manière suivante :  $C = F \times D \times G$ , l'échelle des valeurs se situent entre 1 et 100.

Les objectifs sont de :

- S'assurer de la mise à jour de la cartographie des risques des processus audités.
- S'assurer de la mise en place des recommandations.

#### **4.4.2 B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité**

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. Son rôle est défini dans la politique de conformité (mise à jour au moins annuellement et validée par le Conseil d'administration). Cette fonction clé s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

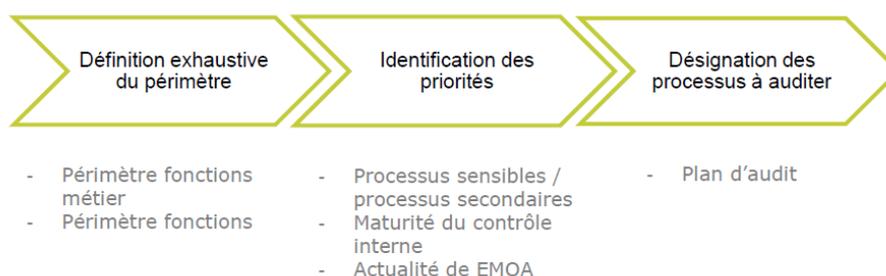
### **4.5 B.5 Fonction d'audit interne**

#### **4.5.1 Politique d'audit interne**

La politique d'audit interne est établie par le Comité d'audit et adoptée par le Conseil d'administration. Elle est revue au moins annuellement.

Elle est établie par le Comité d'audit dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôle externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

Les missions du comité d'audit sont :



La fonction clé audit interne agit sous la direction fonctionnelle du Comité d'audit. Le Comité d'audit définit le plan d'audit, dans le but de réaliser une revue des processus métiers sensibles de l'entreprise, à raison d'une fois tous les 5 ans.

#### **4.5.2 La fonction clé**

La fonction clé audit interne consiste en l'organisation, le pilotage et le suivi d'une activité de diagnostic ponctuel et la rédaction de recommandations suite à une étude d'un ou plusieurs processus de fonctionnement de la mutuelle.

L'auditeur, dans le cadre de cette fonction, est directement rattaché au Président du comité d'audit.

En application de l'article 271 des actes délégués Solvabilité II, en vertu du principe de proportionnalité, EMOA Mutuelle du Var a décidé que la fonction d'audit interne relève de la responsabilité d'une personne occupant également le poste de responsable du contrôle interne et de fonction clé gestion des risques.

La fonction clé audit interne doit informer directement le Directeur ainsi que la Commission Gestion des risques et Contrôle Interne et le Comité d'audit des risques en cas de dysfonctionnements graves constatés sans qu'il y ait de mesures correctives apportées malgré ses demandes.

Enfin, chaque année, le comité d'audit et le porteur de la fonction clé audit interne présentent un bilan au Conseil d'administration, sous forme écrite et sur l'ensemble des missions réalisées et clôturées et sur celles non clôturées, auprès de la Direction puis communication comité d'audit.

## **4.6 B.6 Fonction actuarielle**

Conformément à l'article 48 de la directive Solvabilité II et à l'article 272 du règlement délégué, EMOA Mutuelle du Var a mis en place une fonction actuarielle afin :

- D'assurer le calcul des provisions techniques :
  - o Coordonner le calcul.
  - o Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés.
  - o Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
  - o Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
  - o Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
  - o Superviser le calcul des provisions techniques.
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle est exercée par une personne qui a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de la mutuelle et qui peut démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

## 4.7 B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance. Cette dernière, revue a minima annuellement, est formalisée dans une politique d'externalisation<sup>10</sup> validée par le Conseil d'administration.

Les bases et les principes fondamentaux indispensables à la bonne maîtrise des achats pour l'ensemble de la mutuelle sont consignés dans une politique d'achat validée par le Conseil d'administration. La politique d'achat de la mutuelle est le reflet de la politique générale de l'entreprise. Elle est définie selon 3 axes majeurs :

- Efficacité économique.
- Déontologie.
- Développement durable.

C'est autour de ces 3 axes que s'articule l'ensemble des actions d'achat et d'approvisionnement en parfaite cohérence avec les valeurs de la mutuelle.

EMOA Mutuelle du Var conserve l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombe lorsqu'elle recourt à l'externalisation.

La mutuelle s'abstient d'externaliser des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques, lorsque cette externalisation serait susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance d'EMOA Mutuelle du Var, d'accroître indûment le risque opérationnel, de compromettre la capacité des autorités de contrôle à vérifier qu'EMOA Mutuelle du Var se conforme bien à ses obligations ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Depuis plusieurs années, la mutuelle s'appuie sur des sous-traitants dans le cadre de la mise en place de solutions techniques et informatiques lui permettant de fiabiliser ou accélérer son activité. Dans cette optique, elle a démontré à la fois une approche pragmatique vis-à-vis de distributeurs et/ou gestionnaires, mais aussi une volonté d'internalisation du savoir-faire, refusant de déléguer des activités liées au pilotage et à la stratégie de la mutuelle :

- Les activités liées au pilotage technique et comptable de l'entreprise sont portées par les ressources de la mutuelle : suivi du risque, comptabilité, tarification, pilotage solvabilité II.
- La mutuelle « conserve » en interne le pilotage de l'ensemble des actions relatives à la stratégie de développement et à la communication.
- Les fonctions clés.

EMOA Mutuelle du Var a recours à des sous-traitants mettant à disposition de l'entreprise des outils lui permettant une sécurisation de son activité et l'amélioration de son offre.

Les responsables de service sont chargés du suivi des activités sous-traitées par leurs services.

---

<sup>10</sup> Prévoyant notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

L'externalisation liée à une activité opérationnelle en relation avec les adhérents de la mutuelle, et ayant des répercussions sur la qualité de service est régie par des contrats de service garantissant un certain niveau de prestations (attente téléphonique, délai de traitement des dossiers, PRA, disponibilité des applications...).

Un interlocuteur en interne est dédié au sous-traitant il s'assure :

- De la réception et du suivi des reporting de gestion.
- Du suivi des incidents (Fiche de contrôle « Evaluation sous-traitant »).
- De la relation avec le responsable projet nommé par le sous-traitant.
- De l'organisation de rencontres régulières avec le sous-traitant.
- De l'évaluation du sous-traitant.
- Que le sous-traitant soit à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Par ailleurs, les états de contrôle des sous-traitants sont intégrés au contrôle permanent.

Un suivi spécifique est réalisé dans le cadre du contrôle interne, et des audits spécifiques seront diligentés par le comité d'audit en cas de défaillance du sous-traitant.

De plus, certains éléments relatifs aux sous-traitants sont vérifiés annuellement par la mutuelle :

- Immatriculation ORIAS, pour les sous-traitants effectuant des activités liées à la présentation des contrats pour le compte d'EMOA Mutuelle du Var.
- Le Kbis de la société, au moment de la mise en relation
- Le chiffre d'affaires de la société et la notion de dépendance potentielle du partenaire ne représentent pas des critères de suivi prioritaire pour la mutuelle.

Que ce soit au niveau du suivi technique et qualité ou du suivi administratif, le non-respect des critères fixés au contrat ou des conditions de suivi administratif représentent pour EMOA Mutuelle du Var des conditions potentielles d'invalidation des contrats de sous-traitance.

Enfin, le Conseil d'administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

## **4.8 B.8 Autres informations**

A noter qu'à l'issue du contrôle mené sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016, l'ACPR a, dans ses conclusions, estimé que « EMOA Mutuelle du Var dispose d'un système de gouvernance et de gestion des risques satisfaisants »

## 5 C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, EMOA Mutuelle du Var procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
  - o Approche règlementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
  - o Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé d'EMOA Mutuelle du Var est étudié à partir du module santé court terme.
- Risque de marché : il constitue le second risque le plus important après le SCR de souscription. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.

L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.

- Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque de souscription Vie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

## 5.1 C.1 Risque de souscription

Le SCR de souscription est décomposé entre le SCR santé (risque de tarification et de provisionnement non similaire à la vie et catastrophe) et le SCR Vie (risque de mortalité, frais et catastrophe).

Le SCR de souscription santé (traitant des risques santé, incapacité et invalidité), risque le plus important pour la mutuelle, est évalué au 31/12/2016 à 7 678k€ avec la formule standard.

	SCR 31/12/2016
SCR tarification et provisionnement <b>Santé</b>	7 647 610 €
SCR catastrophe	115 454 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-85 776 €</i>
<b>SCR<sub>Santé</sub></b>	<b>7 677 288 €</b>
<i>SCR en % des cotisations</i>	<i>15,49%</i>

Le SCR Vie s'élève à 46k€ au 31/12/2016 :

	SCR N
Risque de mortalité	33 202 €
Risque de longévité	0 €
Risque de maintien ITT	0 €
Risque de rachat	0 €
Risque de frais	2 418 €
Risque de révision	0 €
Risque de catastrophe	23 404 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-13 058 €</i>
<b>SCR Souscription Vie</b>	<b>45 966 €</b>

En conséquence, le SCR de souscription s'élève au total à 7 723 254 €.

### **5.1.1 C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle**

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'évolution défavorable de la mortalité.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

### **5.1.2 C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations).
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = Prestations / Cotisations).
- L'évolution des frais de gestion.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

### **5.1.3 C.1.c Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. À cet effet, il existe :

- Des procédures de contrôle de la tarification.
- Un processus de provisionnement prévoyant notamment une revue par la fonction actuarielle.
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité.
- Un suivi régulier des risques techniques des portefeuilles.

## 5.2 C.2 Risque de marché

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le second risque le plus important pour la mutuelle.

Le SCR de marché est évalué à 3 202k€ pour l'exercice 2016. Celui-ci est ainsi composé comme suit :

	31/12/2016
Risque de taux	634 492 €
Risque de spread	885 129 €
Risque actions	392 135 €
Risque immobilier	898 820 €
Risque de devises	0 €
Risque de concentration	2 573 365 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-2 182 244 €</i>
<b>SCR de marché</b>	<b>3 201 698 €</b>

Les SCR taux et spread sont peu élevés comparativement à la valeur de marché des placements obligataires sous risque en raison de durée plutôt courtes et de la solidité financière des émetteurs.

### 5.2.1 C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### 5.2.2 C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le plancher de liquidité validé par le Conseil d'administration.
- Le risque maximal de perte en capital accepté par le Conseil d'administration.
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendements par type d'actifs.
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille.
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

### 5.2.3 C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente (comme mentionné en partie 4.3).

## 5.3 C.3 Risque de défaut

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 1 263k€ au titre de l'exercice 2016 :

	31/12/2016
Risque de défaut, type 1	1 088 965 €
Risque de défaut, type 2	220 376 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-46 652 €</i>
<b>Risque de défaut</b>	<b>1 262 689 €</b>

### 5.3.1 C.3.a Appréhension du risque de défaut au sein de la mutuelle

Le risque de défaut correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

### 5.3.2 C.3.b Mesure du risque de défaut et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de défaut au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- La concentration du portefeuille en termes de banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### 5.3.3 C.3.b Maitrise du risque de défaut et risques majeurs

Concernant les banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

## 5.4 C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

### 5.4.1 C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### 5.4.2 C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé et obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.

### 5.4.3 C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements et conformément à la politique de placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de répondre à d'éventuels besoins de trésorerie à court et moyen terme (livrets,...).

Par ailleurs, le point journalier de la trésorerie permet de pallier le risque de manque de liquidité en anticipant les besoins de virement de fonds.

## 5.5 C.5 Risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels). Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 1 226 k€ au titre de l'exercice 2016.

	31/12/2016
Risque opérationnel	1 255 720 €

### **5.5.1 C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle**

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### **5.5.2 C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importants sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### **5.5.3 C.5.c Maitrise du risque opérationnel**

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels en premier niveau, la filière contrôle interne en second niveau avec le support des fonctions clés et notamment la fonction audit en troisième ligne de défense.

Par ailleurs, la cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

## **5.6 C.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **5.7 C.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 6 D Valorisation à des fins de solvabilité

### 6.1 D.1 Actifs

#### 6.1.1 D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif d'EMOA Mutuelle du Var au 31/12/2016 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	418 260 €	320 652 €	418 260 €
Impôts différés actifs		350 982 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 204 350 €	2 642 736 €	2 348 889 €
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>38 424 456 €</b>	<b>40 337 146 €</b>	<b>39 157 909 €</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	58 153 €	177 000 €	115 487 €
Participations	39 206 €	39 206 €	70 187 €
Actions	108 749 €	108 749 €	108 749 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	108 749 €	108 749 €	108 749 €
Obligations	3 535 960 €	3 670 851 €	3 529 118 €
<i>Obligations d'Etat</i>	2 634 530 €	2 751 992 €	2 624 719 €
<i>Obligations de sociétés</i>	901 430 €	918 859 €	904 399 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	564 366 €	1 303 280 €	1 216 347 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	34 118 022 €	35 038 060 €	34 118 022 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>145 682 €</b>	<b>145 682 €</b>	<b>145 682 €</b>
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	145 682 €	145 682 €	145 682 €
Avances sur polices			
<b>Provisions techniques cédées</b>			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	1 045 446 €	1 274 459 €	1 045 446 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	865 398 €	865 398 €	865 398 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 440 372 €	1 440 372 €	1 440 372 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 175 393 €		1 175 393 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>44 719 357 €</b>	<b>47 377 428 €</b>	<b>46 597 349 €</b>

Les actifs détenus par EMOA Mutuelle du Var sont principalement composés de placements (comptes à terme, livrets, TSDI, prêts et dépôt, obligations, SCI, ...) pour 40 337k€ en valorisation Solvabilité II et de biens immobiliers pour usage propre pour 2 643k€ ainsi que de trésorerie pour 1 440k€. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 47 377k€ au 31/12/16.

### 6.1.2 D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations,).
- Valeur d'expert si celle-ci n'est pas disponible (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

### 6.1.3 D.1.c Actif incorporel

La mutuelle détient des actifs incorporels valorisés sous Solvabilité II à 321k€ (incluant des droits au bail).

### 6.1.4 D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle détient des droits au bail valorisés sous Solvabilité II à 253k€ (contre 335k€ en comptabilité).

### 6.1.5 D.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, il est comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

À l'actif, 351 k€ d'impôts différés sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs et autres passifs.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif
Actif du bilan	Placements	43 125 564 €	41 652 480 €	0 €
	Autres actifs	3 900 881 €	4 944 869 €	1 043 988 €
	<b>Sous-total</b>	<b>47 026 446 €</b>	<b>46 597 349 €</b>	<b>1 043 988 €</b>
Passif du bilan	BEL	2 476 005 €	3 129 865 €	0 €
	Autres passifs	5 033 589 €	5 024 525 €	9 064 €
	<b>Sous-total</b>	<b>7 509 594 €</b>	<b>8 154 390 €</b>	<b>9 064 €</b>
<b>Total</b>		<b>39 516 852 €</b>	<b>38 442 959 €</b>	<b>1 053 052 €</b>

#### ID ACTIF

<b>Total Impôt différé actif</b>	350 982 €
----------------------------------	-----------

### 6.1.6 D.1.f Entreprises liées

La mutuelle détient des parts dans les entreprises liées suivantes :

- SCI Liberté
- SCI Hugo
- SARL ACE

Les parts dans SARL ACE sont valorisées à leur valeur nette comptable.

Les SCI sont évaluées sur la base des prix de marché des biens immobiliers les constituant.

## 6.2 D.2 Provisions techniques

### 6.2.1 D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, EMOA Mutuelle du Var constitue des provisions pour sinistres à payer (non vie et vie).

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2016 dans les normes comptables et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
<b>BEL PSAP Non vie 2016</b>	3 092 721 €	3 103 228 €	33 904 695 €	-38 931 544 €	3 801 601 €	-1 225 248 €	1 877 980 €
<b>BEL PSAP Vie 2016</b>	37 144 €	58 308 €	221 345 €	-270 735 €	14 132 €	-35 258 €	23 050 €
<b>TOTAL 2016</b>	<b>3 129 865 €</b>	<b>3 161 535 €</b>	<b>34 126 040 €</b>	<b>-39 202 279 €</b>	<b>3 815 734 €</b>	<b>-1 260 505 €</b>	<b>1 901 030 €</b>

Le Best Estimate de sinistres est évalué à 3 103k€ en Santé et 58k€ en Vie à la date de clôture de l'exercice.

Le Best Estimate de primes est évalué à -1 225k€ en Santé et -35k€ en Vie.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque :

	<b>Marge pour risque</b>
Santé similaire à la non-vie	564 371 €
Vie (hors UC et indexés)	10 604 €
<b>Marge pour risque</b>	<b>574 975 €</b>

### **6.2.2 D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques**

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
  - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
  - o Incertitude liée à la sinistralité future.
  - o Incertitude liée aux frais futurs.

## **6.3 D.3 Autres Passifs**

### **6.3.1 D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie**

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2016, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	230 868 €	230 868 €	230 868 €
Provision pour retraite et autres avantages	222 372 €	241 247 €	222 372 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		350 982 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	39 458 €	39 458 €	39 458 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 108 894 €	1 108 894 €	1 108 894 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 413 122 €	3 413 122 €	3 413 122 €
<b>Dettes subordonnées</b>			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	9 811 €		9 811 €
<b>Total du passif</b>	<b>8 154 390 €</b>	<b>7 860 576 €</b>	<b>8 154 390 €</b>

Le passif en normes Solvabilité II atteint 7 861k€ au 31/12/2016.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

### **6.3.2 D.2.b Accords de location**

Aucun accord de location n'impacte le passif des comptes d'EMOA Mutuelle du Var.

### **6.3.3 D.2.c Impôts différés Passif**

Il a été évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

Les placements génèrent 709k€ d'impôts différés passif.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	43 125 564 €	41 652 480 €	1 473 084 €
	Autres actifs	3 900 881 €	4 944 869 €	0 €
	<b>Sous-total</b>	<b>47 026 446 €</b>	<b>46 597 349 €</b>	<b>1 473 084 €</b>
Passif du bilan	BEL	2 476 005 €	3 129 865 €	653 860 €
	Autres passifs	5 033 589 €	5 024 525 €	0 €
	<b>Sous-total</b>	<b>7 509 594 €</b>	<b>8 154 390 €</b>	<b>653 860 €</b>
<b>Total</b>		<b>39 516 852 €</b>	<b>38 442 959 €</b>	<b>2 126 944 €</b>

**ID PASSIF**

Total Impôt différé	708 911 €
<b>Total après pris en compte du déficit reportable</b>	<b>350 982 €</b>

EMOA Mutuelle du Var dispose d'un déficit reportable supérieur à la position nette d'impôts différés passifs.

Finalement, la position nette des impôts différés est nulle.

## 6.4 D.3 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## 6.5 D.4 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

## 7 E Gestion du Capital

### 7.1 E.1 Fonds propres

#### 7.1.1 E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature d'EMOA Mutuelle du Var, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Les fonds propres (éligibles) sont composés uniquement de fonds propres de base de niveau 1 non restreints. La structure des fonds propres se présente de la manière suivante au 31/12/2016 :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
<b>Fonds propres de base</b>	<b>36 564 968 €</b>	<b>39 516 852 €</b>
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	416 557 €	416 557 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	36 148 410 €	39 100 295 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
<b>Déductions</b>		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>36 564 968 €</b>	<b>39 516 852 €</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	36 564 968 €	39 516 852 €
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	416 557 €	416 557 €
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
<b>Réserve de réconciliation</b>		<b>39 100 295 €</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		35 258 €
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie		1 225 248 €
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>		<b>1 260 505 €</b>

Les fonds propres Solvabilité II éligibles se décomposent comme suit :

	31/12/2016
Fonds propres comptables	36 564 968 €
Comptabilisation actifs incorporels	-97 607 €
Passage en valeur de marché	2 414 507 €
Evolution des provisions	1 228 835 €
Marge de risque	-574 975 €
Impôt différé	0 €
Engagements sociaux (IFC)	-18 875 €
<b>Fonds propres S2</b>	<b>39 516 852 €</b>

En raison du déficit reportable, les impôts différés nets sont nuls.

### 7.1.2 E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	Valorisation SII
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	39 516 852 €
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	39 516 852 €
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	39 516 852 €
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	39 516 852 €
<b>Capital de solvabilité requis</b>	11 010 964 €
<b>Minimum de capital requis</b>	3 700 000 €
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	359%
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	1068%

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle au 31/12/2016 sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 359 %.
- Ratio de couverture du MCR : 1068 %.

Ces deux ratios permettent de répondre aux obligations réglementaires de couverture du SCR supérieure à 100 %.

## 7.2 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 7.2.1 E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

<b>BSCR</b>	<b>9 755 245 €</b>
<b>SCR<sub>Market</sub></b>	<b>3 201 698 €</b>
<b>SCR<sub>Defaut</sub></b>	<b>1 262 689 €</b>
<b>SCR<sub>Life</sub></b>	<b>45 966 €</b>
<b>SCR<sub>Health</sub></b>	<b>7 677 288 €</b>
<b>SCR<sub>Non Life</sub></b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Int</sub></b>	<b>256 522 €</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-2 688 918 €</i>
<b>Adj</b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Op</sub></b>	<b>1 255 720 €</b>
<b>SCR global</b>	<b>11 010 964 €</b>

Ainsi, il apparaît que :

- Le SCR santé reste la principale composante du SCR global. Il atteint 7 677k€ au 31/12/2016.
- La deuxième composante, dans une moindre mesure, est le SCR de marché évalué à 3 202k€.
- Les SCR de défaut reste globalement constant : il atteint 1 263k€.
- Le SCR vie est marginal.
- Le BSCR atteint 9 756k€ au 31/12/2016.
- Enfin, le SCR opérationnel est évalué à 1 256k€.

Finalement le SCR global s'élève à 11 011k€.

### 7.2.2 E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2016
MCR Non Vie	2 037 920 €
MCR Vie	11 406 €
<b>MCR Linéaire</b>	<b>2 049 326 €</b>
<b>MCR Combiné</b>	<b>2 752 741 €</b>
<b>MCR</b>	<b>3 700 000 €</b>

Compte tenu de la taille d'EMOA Mutuelle du Var, le MCR est égal à l'AMCR (seuil minimal réglementaire égal à 3,5 M€).

Finalement, les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2016
Niveau de Solvabilité Requis	11 010 964 €
Niveau de solvabilité Minimum	3 700 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	39 516 852 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	39 516 852 €
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>359%</b>
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>1068%</b>

### 7.3 E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### 7.4 E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

## **7.5 E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

## **7.6 E.6 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## 8 Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

### Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (mutuelles a priori non concernées)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (mutuelles a priori non concernées)
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie

**emoa.**

Mutuelle du Var

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)

## EMOA Mutuelle du Var

### **ANNEXES**

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Actifs</b>	
Goodwill	<del>R0010</del>
Frais d'acquisition différés	<del>R0020</del>
Immobilisations incorporelles	R0030 321
Actifs d'impôts différés	R0040 351
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 2 643
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 40 337
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 177
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 39
Actions	R0100 109
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 109
Obligations	R0130 3 671
Obligations d'État	R0140 2 752
Obligations d'entreprise	R0150 919
Titres structurés	R0160 -
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 1 303
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 35 038
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 -
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 146
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 146
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -
Santé similaire à la vie	R0320 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 1 274
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 -
Autres créances (hors assurance)	R0380 865
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 1 440
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500 47 377</b>



## Annexe I

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	41482,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R0200</b>	41482,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	41482,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R0300</b>	41482,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	34647,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R0400</b>	34647,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R0500</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	10133,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	0	0	0					41 482,03
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				0	0	0	0	-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0	-
Net	<b>R0200</b>	0	0	0	0	0	0	0	41 482,03
<b>Primes acquises</b>									-
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	0	0	0					41 482,03
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				0	0	0	0	-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	0	-
Net	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	41 482,03
<b>Charge des sinistres</b>									-
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	0	0	0					34 647,82
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				0	0	0	0	-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0	0	0	-
Net	<b>R0400</b>	0	0	0	0	0	0	0	34 647,82
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0	0	0					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0	0	0					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>				0	0	0	0	-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0	0	0	0	0	0	0	-
Net	<b>R0500</b>	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	0	0	0	0	0	0	10 133,79
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								10 133,79

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	0,00	0,00	0,00	281,47	0,00	0,00	0,00	0,00	281,47
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1500</b>	0,00	0,00	0,00	281,47	0,00	0,00	0,00	0,00	281,47
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	0,00	0,00	0,00	281,47	0,00	0,00	0,00	0,00	281,47
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1600</b>	0,00	0,00	0,00	281,47	0,00	0,00	0,00	0,00	281,47
<b>Charge des sinistres</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut	<b>R1610</b>	0,00	0,00	0,00	258,75	0,00	0,00	0,00	0,00	258,75
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1700</b>	0,00	0,00	0,00	258,75	0,00	0,00	0,00	0,00	258,75
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	<b>R1800</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0,00	0,00	0,00	190,33	0,00	0,00	0,00	0,00	190,33
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									190,33

## Annexe I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		<del>C0010</del>	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	<del>C0070</del>
	<b>R0010</b>	<del>C0080</del>	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	<del>C0140</del>
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	41 482						41 482
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	-						-
Net	<b>R0200</b>	41 482						41 482
<b>Primes acquises</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	41 482						41 482
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	-						-
Net	<b>R0300</b>	41 482						41 482
<b>Charge des sinistres</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	34 648						34 648
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	-						-
Net	<b>R0400</b>	34 648						34 648
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								-
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	-						-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-						-
Net	<b>R0500</b>	-						-
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	10 134						10 134
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>	<del>10 134</del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	10 134						10 134

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	<b>R1400</b>	<del>C0220</del>	<del>C0230</del>	<del>C0240</del>	<del>C0250</del>	<del>C0260</del>	<del>C0270</del>	<del>C0280</del>
		<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>	<b>C0270</b>	<b>C0280</b>
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	281,47						281,47
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0,00						0,00
Net	<b>R1500</b>	281,47						281,47
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	281,47						281,47
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0,00						0,00
Net	<b>R1600</b>	281,47						281,47
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	258,75						258,75
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0,00						0,00
Net	<b>R1700</b>	258,75						258,75
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	0,00						0,00
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0,00						0,00
Net	<b>R1800</b>	0,00						0,00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	190,33						190,33
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>	<del>C0220</del>	<del>C0230</del>	<del>C0240</del>	<del>C0250</del>	<del>C0260</del>	<del>C0270</del>	0,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	<del>C0220</del>	<del>C0230</del>	<del>C0240</del>	<del>C0250</del>	<del>C0260</del>	<del>C0270</del>	190,33

**Annexe I**  
**S.12.01.02**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**  
**Meilleure estimation brute**  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

**Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total**

**Marge de risque**  
**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>R0010</b>	0	0			0			0
<b>R0020</b>	0	0			0			0
<b>R0030</b>	0		0	0		0	0	0
<b>R0080</b>	0		0	0		0	0	0
<b>R0090</b>	-		-	-		23	-	-
<b>R0100</b>	-	-			11			-
<b>R0110</b>	-	-			-			-
<b>R0120</b>	-	-			-			-
<b>R0130</b>	-	-			-			-
<b>R0200</b>	-	-			34			-

(suite)

Annexe I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0,00	23,05		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0,00	23,05		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marge de risque</b>	R0100	0,00	10,60	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0120	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0130	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0,00	33,65	0,00		0,00	0,00	0,00

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	-1225,247761	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	-1225,247761	0	0	0	0
R0160	3103,227856	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	3103,227856	0	0	0	0
R0260	1877,980095	0	0	0	0
R0270	1877,980095	0	0	0	0
R0280	564,3707097	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	2442,350805	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	2442,350805	0	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
<b>R0060</b>	0	0	0	0	0
<b>R0140</b>	0	0	0	0	0
<b>R0150</b>	0	0	0	0	0
<b>R0160</b>	0	0	0	0	0
<b>R0240</b>	0	0	0	0	0
<b>R0250</b>	0	0	0	0	0
<b>R0260</b>	0	0	0	0	0
<b>R0270</b>	0	0	0	0	0
<b>R0280</b>	0	0	0	0	0
<b>R0290</b>	0	0	0	0	0
<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>R0320</b>	0	0	0	0	0
<b>R0330</b>	0	0	0	0	0
<b>R0340</b>	0	0	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes  
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	-1225,2478
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	-1225,2478
R0160	0	0	0	0	3103,22786
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	3103,22786
R0260	0	0	0	0	1877,98009
R0270	0	0	0	0	1877,98009
R0280	0	0	0	0	564,37071
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	2442,3508
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	2442,3508

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
récedent	R0100																		
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	34588,458	3261,7408	44,042															
N-1	R0240	33349,936	3046,1907																
N	R0250	32083,62																	
Total	R0260	35168,065																	

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie  
Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
récédent		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770	
		R0300																0	R0300	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0380	0	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0390	0	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0400	0	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0410	0	0
N-3	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0420	0	0
N-2	R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0430	0	0
N-1	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0440	0	0
N	R0450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0450	0	0
Total																		R0460	0	0





Annexe I

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisée s)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950		C0960
récédent	R0300																0	R0300	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0310	0
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0320	0
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0330	0
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0340	0
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0350	0
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0360	0
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	0	0								R0370	0
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	0	0									R0380	0
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	0										R0390	0
N-5	R0400	0	0	0	0	0	0											R0400	0
N-4	R0410	0	0	0	0	0												R0410	0
N-3	R0420	0	0	0	0													R0420	0
N-2	R0430	0	0	0														R0430	0
N-1	R0440	0	0															R0440	0
N	R0450	0																R0450	0
	<b>Total</b>																	<b>R0460</b>	0



Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	C0560		
récédent	R0100																0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0		
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0				
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0140	0					
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0150	0						
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0							
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0								
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0									
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	R0190	0										
N-5	R0200	0	0	0	0	0	R0200	0											
N-4	R0210	0	0	0	0	R0210	0												
N-3	R0220	0	0	0	R0220	0													
N-2	R0230	0	0	R0230	0														
N-1	R0240	0	R0240	0															
N	R0250	0	R0250	0															
Total																	R0260	0	

Annexe I  
S.19.01.01  
Sinistres en non-vie  
Réassurance sinistres RBNS  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	C1160	
récédent	R0300																0,00	R0300	0,00
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0310	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0320	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0330	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						R0340	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0350	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0360	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								R0370	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									R0380	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											R0390	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00												R0400	0,00
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00													R0410	0,00
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00														R0420	0,00
N-2	R0430	0,00	0,00															R0430	0,00
N-1	R0440	0,00																R0440	0,00
N	R0450	0,00																R0450	0,00
<b>Total</b>	<b>R0460</b>																	<b>R0460</b>	<b>0,00</b>

**Annexe I**  
**S.19.01.01**  
**Sinistres en non-vie**  
**Sinistres RBNS nets**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	C1760	
récédent	R0500																0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0510	0	
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0520	0		
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0530	0				
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0540	0						
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0550	0							
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	R0560	0								
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	R0570	0									
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	R0580	0										
N-6	R0590	0	0	0	0	0	R0590	0											
N-5	R0600	0	0	0	0	R0600	0												
N-4	R0610	0	0	0	R0610	0													
N-3	R0620	0	0	0	R0620	0													
N-2	R0630	0	0	R0630	0														
N-1	R0640	0	0	R0640	0														
N	R0650	0	R0650	0															
<b>Total</b>	<b>R0660</b>																<b>R0660</b>	0	

**Annexe I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0010</b>	-	-		0	
<b>R0030</b>	-	-		0	
<b>R0040</b>	417	417		0	
<b>R0050</b>	-		0	0	0
<b>R0070</b>	-				
<b>R0090</b>	-		0	0	0
<b>R0110</b>	-		0	0	0
<b>R0130</b>	39 100	39 100			
<b>R0140</b>	-		0	0	0
<b>R0160</b>	-				0
<b>R0180</b>	-	-	0	0	0
<b>R0220</b>	-				
<b>R0230</b>	-	-	0	0	
<b>R0290</b>	39 517	39 517	0	0	-
<b>R0300</b>				0	
<b>R0310</b>	-			0	
<b>R0320</b>	-			0	
<b>R0330</b>	-			0	
<b>R0340</b>	-			0	
<b>R0350</b>	-			0	
<b>R0360</b>	-			0	
<b>R0370</b>	-			0	0

**Annexe I**

**S.23.01.01**

**Fonds propres**

Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

<b>R0390</b>	-			0	0
--------------	---	--	--	---	---

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0400</b>	0			0	0
<b>R0500</b>	39 517	39 517	-	0	0
<b>R0510</b>	39 517	39 517	-	0	
<b>R0540</b>	39 517	39 517	-	0	0
<b>R0550</b>	39 517	39 517	-	0	
<b>R0580</b>	11 011				
<b>R0600</b>	3 700				
<b>R0620</b>	359%				
<b>R0640</b>	1068%				

	C0060	
<b>R0700</b>	39 517	
<b>R0710</b>	-	
<b>R0720</b>	-	
<b>R0730</b>	417	
<b>R0740</b>	-	
<b>R0760</b>	39 100	
<b>R0770</b>	35	
<b>R0780</b>	1 225	
<b>R0790</b>	1 261	

**Annexe I**

**S.25.01.01**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Article 112 **Z0010**

A001

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
<b>R0010</b>	3202	3202	0
<b>R0020</b>	1263	1263	0
<b>R0030</b>	46	46	0
<b>R0040</b>	7677	7677	0
<b>R0050</b>	0	0	0
<b>R0060</b>	-2689	-2689	<del>0</del>
<b>R0070</b>	257	257	<del>0</del>
<b>R0100</b>	9755	9755	<del>0</del>

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE  
 Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304  
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.  
 Prestations discrétionnaires futures nettes

	<b>C0100</b>
<b>R0120</b>	0
<b>R0130</b>	1256
<b>R0140</b>	0
<b>R0150</b>	0
<b>R0160</b>	0
<b>R0200</b>	11011
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	11011
	<del>0</del>
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	0
<b>R0420</b>	0
<b>R0430</b>	0
<b>R0440</b>	0
<b>R0450</b>	0
<b>R0460</b>	0

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en	
	non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>
	C0010	C0020
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>		
<b>R0010</b>	2 038	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>R0020</b>	1 878	41 482	-	-
<b>R0030</b>	-	-	-	-
<b>R0040</b>	-	-	-	-
<b>R0050</b>	-	-	-	-
<b>R0060</b>	-	-	-	-
<b>R0070</b>	-	-	-	-
<b>R0080</b>	-	-	-	-
<b>R0090</b>	-	-	-	-
<b>R0100</b>	-	-	-	-
<b>R0110</b>	-	-	-	-
<b>R0120</b>	-	-	-	-
<b>R0130</b>	-	-	-	-
<b>R0140</b>	-	-	-	-
<b>R0150</b>	-	-	-	-
<b>R0160</b>	-	-	-	-
<b>R0170</b>	-	-	-	-

**S.28.02.01**

**Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie**

	Activités en	
	non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR <sub>(L,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(L,L)</sub>
	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	R0200	11

Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des
	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>
<b>R0210</b>	0,00		0,00	
<b>R0220</b>	0,00		0,00	
<b>R0230</b>	0,00		0,00	
<b>R0240</b>	0,00		23,05	
<b>R0250</b>		0,00		15602,58

**Calcul du MCR global**

	<b>C0130</b>
MCR linéaire	R0300 2 049
Capital de solvabilité requis	R0310 11 011
Plafond du MCR	R0320 4 955
Plancher du MCR	R0330 2 753
MCR combiné	R0340 2 753
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
	<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400 3700,00

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

	Activités en	
	non-vie	Activités en vie
	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 2037,92	11,41
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 10949,68	61,28
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 4927,36	27,58
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 2737,42	15,32
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 2737,42	15,32
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2500,00	3700,00
Montant notionnel du MCR	R0560 2737,42	3700,00